Bulletin d'inscription

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse : ……

.....

.....

téléphone :.....

MAIL :.....

☐ Désire réserver un emplacement de 2,20 mètres
(10€ l'emplacement) pour le vide-grenier du dimanche 2 juin 2019

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du réglement de ce vide-grenier , et atteste avoir une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

☐ 2,20ml 10€ ☐ 4,40ml 20€ ☐ 6,60m 30€ ☐ 8,80m 40€

Réglement ☐ chèque banquaire ☐ espèces

Nature et n° de la piece d'identité à présenter le jour du vide-grenier

.....

Délivrée le:..... par.....

Le signature

Bulletin à retourner au CRV-LOSC
156 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Art 1 : la manifestation dénommée VIDE -GRENIER à LYON 9 ème organisée par le CRV-LOSC association sportive se déroulera le dimanche 2 juin 2019 autour du terrain de football en herbe .

Art 2 : **Cette vente est ouverte exclusivement aux particuliers** .
Le vide-grenier est non accessible aux professionnels.L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaire avec un minimum de 2,2 ml par participant . Le montant est fixé à 10€ pour 2,2 ml .Toute forme de sous location d'emplacement est interdite . **Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation .**

Art 3 : Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs .

Art 4 :L'installation des stands devra se faire le 2 juin de 7h00 à 8h30 , passé ce délai plus aucun véhicule motorisé sauf véhicule de sécurité ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement de la brocante . Après l'installation les participants ne pourront partir qu'après 17h30 .

Art 5 : **Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 18H30 . Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation .**

Art 6 : Sont interdit à la vente : les objets neufs , les armes de toutes catégories , les animaux vivants , les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique , tout produit dont la vente est prohibée par la législation L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise .

Art 7 : La vente ne s'effectue qu 'entre l'acheteur et l'exposant , elle ne concerne en aucune manière les organisateurs , aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre .

Art 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contôles des services de police ou de gendarmerie , des services fiscaux et de la concurrence , de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité .

Art 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur . Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès , ni les empiéter et aucun trou ne doit être effectué dans le sol . L'accès à la pelouse est interdit .

Art 10 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé . En acceptant le présent réglement , l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de sinistre .

Art 12 : Toute défaillance au présent réglement entrainera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'a l'expulsion immédiate sans préavis du site .

Art 13 : **Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin dûment complété et signé , accompagné du paiement de la réservation .**
Le jour du vide-grenier , chaque participant devra présenter à l'organisateur une piece d'identité . Pour les mineurs non émancipés , une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide-grenier par ce même représentant légal .